



Délibération n°27 -2019.

Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 17

Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 11

Nombre de votants: 14

Date de la convocation: 17 octobre 2019

Président: M. Charles DAYOT

Présents:

M. Charles DAYOT, Mme Chantal DAVIDSON, Mme Catherine DUPOUY, Mme Véronique GLEYZE, M. Pierre MALLET, M. Eric MEZRICH, Mme Delphine SALEMBIER, M. Renaud LAGRAVE, Mme Rachel DURQUETY, Mme Françoise DUBERGEY, M. Serge TAUZIET.

Absents excusés:

Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie ESQUIE, M. Pierre-Emmanuel KAHN, Mme Véronique BELIOT-FOY

Absents:

M. Eric BASLE et M. Nicolas TACHON

Pouvoirs:

Mme Eliane DARTEYRON, absente, donne pouvoir à Mme Chantal DAVIDSON; M. Jean-Marie ESQUIE, absent, donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE; M. Pierre-Emmanuel KAHN, absent, donne pouvoir à M. Serge TAUZIET.

Secrétaire de séance:

Mme Delphine SALEMBIER

=====

Nature de l'acte: 8.9 CULTURE

Objet: Adhésion du Théâtre de Gascogne au groupement de commandes ayant pour objet la passation de marchés pour l'acquisition de matériel informatique et la fourniture de logiciels et progiciels.

Rapporteur: Charles DAYOT

Note de synthèse et projet de délibération:

Par convention en date du 18 mars 2016, Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan,

le Centre Intercommunal du Marsan et le Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan ont créé un groupement de commandes ayant pour objet la passation de marchés pour l'acquisition de matériel informatique et la fourniture de logiciels et progiciels ayant un intérêt commun et répondant aux besoins des membres.

Par convention en date du 15 janvier 2019, le Théâtre de Gascogne nouvellement créé au 01/01/2019 a intégré ce groupement de commande pour répondre à un certain nombre de besoins.

Dans la perspective du renouvellement du marché relatif au logiciel de billetterie (fourniture et prestations associées), outil qui est actuellement utilisé pour les besoins de la Régie municipale des fêtes de Mont de Marsan et ceux du Théâtre de Gascogne, il paraît opportun que le Théâtre de Gascogne adhère à ce groupement afin de continuer à avoir un outil commun avec la ville de Mont de Marsan qui sert à la Régie des fêtes: cet outil de billetterie permet de mutualiser et donc d'optimiser le prêt de matériel entre les deux services (les imprimantes à billets et les postes informatiques sont prêtés pour les événements importants de chacun des services, entre autre, les Fêtes de la Madeleine pour la régie des fêtes et la campagne d'abonnement de la saison culturelle pour le Théâtre de Gascogne) et de limiter les coûts de gestion et de dépannage en cas de problème.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu la convention de groupement en date du 18 mars 2016, et notamment son article 7 lequel prévoit que chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif,

Vu la convention de groupement en date du 15 janvier 2019, et notamment son article 8 lequel prévoit que chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement dans la perspective du renouvellement du marché portant sur la fourniture d'un logiciel de billetterie et prestations associées,

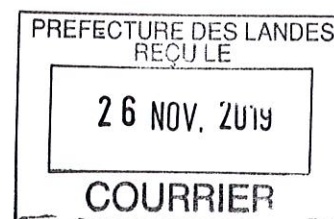
Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation de marchés pour l'acquisition de matériel informatique et la fourniture de logiciels et progiciels ayant un intérêt commun et répondant aux besoins des membres,

Approuve les termes de la convention de groupement ci-annexée,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention et de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 18 novembre 2019

Le Président,
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le: 26/11/19
Affichage le: 26/11/19.